

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 188/AN/25/9ème L portant Règlement Définitif du Budget de l'État de l'Exercice 2024.

n° 188/AN/25/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO
n° 24 du 31/12/2025Date de publication
25 janvier 2026Date du numéro
31 décembre 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

VU La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

VU Loi n°99/AN/20/8ème L portant révision de la loi n°53/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère du Budget

VU La Loi de Finances n°64/AN/23/9ème L portant budget initial de l'État pour l'exercice 2024

VU La Loi de Finance n°129/AN/23/9ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2024

VU Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'État

VU Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'État

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2022-001/PR/MP du 02 janvier 2022 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Circulaire n°195/PAN du 07/12/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07/10/2025. A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 10/12/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'État de l'Exercice 2024 sont arrêtées définitive ment comme

Suit: BUDGET GENERAL : A-Recettes Prévisions des Recettes Générales du Budget : 152 227 954 973 FDR

Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 145 112 320 598 FD Moins-value en Recettes Générales du Budget

Source : www.journalofficiel.dj/texte-juridique/loi-de-finances-n188 Page 1 / 2

- 7 115 634 375 FD B- Dépenses Prévisions des Dépenses Générales du Budget : 152 227 954 973 FD Recouvrement des Dépenses Générales du Budget : 167 749 465 229 FD Dépassement en Dépenses Générales du Budget : + 15 521 510 256 FD C- Solde budgétaire C-1) Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts – Dépenses totales hors amortissement)
- 19 819 307 451 FD C-2) Solde budgétaire Global (- Déficit ; + Excédent)
- 22 637 144 631 FD.

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 29 Décembre 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH